

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate : le 17 juillet 2020

LE BUREAU DE SANTÉ PUBLIE DE L'INFORMATION SUR LE PORT OBLIGATOIRE DE COUVRE-VISAGES

NORTH BAY (ONTARIO) – Le Bureau de santé du district de North Bay-Parry Sound (Bureau de santé) publie de l'information détaillée sur l'obligation de porter un couvre-visage à compter du vendredi 24 juillet 2020. Le port de couvre-visages sera obligatoire dans les « lieux publics fermés », c'est-à-dire les locaux ou espaces à l'intérieur des entreprises, organismes et établissements de services qui sont accessibles à la population, y compris les transports en commun. Les gens devraient aussi porter un couvre-visage dans d'autres endroits (intérieurs ou extérieurs) lorsque l'éloignement physique est difficile ou impossible.

« Il est encourageant de constater que le nombre de cas positifs continue de demeurer faible et nous nous réjouissons de la relance de l'économie, indique le D^r Jim Chirico, médecin hygiéniste. Cependant, à mesure que de plus en plus d'entreprises et de lieux publics ouvrent leurs portes, le risque de propagation de la COVID-19 augmente. Le port d'un couvre-visage constitue un moyen supplémentaire de protéger les gens autour de vous. »

Il peut s'agir d'un couvre-visage en tissu ou d'un autre type de couvre-visage fabriqué *de préférence* de deux couches de matériau qui couvrent bien le nez, la bouche et le menton. Le couvre-visage doit être bien ajusté autour du visage, sans ouvertures, afin d'emprisonner les gouttelettes respiratoires de la personne qui le porte, notamment lorsqu'elle tousse ou éternue. Les bandeaux, foulards, linges, niqabs ou burkas qui couvrent le visage ne sont pas conçus pour filtrer l'air et ils ne sont pas fabriqués de plusieurs couches. Toutefois, ce sont des solutions de rechange à privilégier en l'absence d'un couvre-visage. (Lorsque cela est possible, un masque en tissu devrait être porté sous un couvre-tête pour assurer un meilleur ajustement contre le visage.) Il est préférable de réserver les masques médicaux (p. ex., les masques chirurgicaux, les masques d'intervention médicale et les respirateurs N95) aux travailleurs de la santé et aux premiers intervenants.

Nous encourageons notre communauté à faire preuve de gentillesse dans le contexte de la COVID-19 en comprenant que tout le monde ne peut pas porter un couvre-visage de manière sécuritaire. Certaines personnes pourraient avoir besoin de mesures d'adaptation et de notre compréhension. Par ailleurs, le couvre-visage ne remplace pas l'éloignement physique et les autres mesures de protection sanitaires, comme le lavage des mains, l'isolement si vous présentez des symptômes ou la prise d'un rendez-vous pour un test de dépistage de la COVID-19.

Vous pouvez maintenant trouver de l'information détaillée sur les règles encadrant le port d'un couvre-visage sur le site Web du Bureau de santé à myhealthunit.ca/FaceCoverings. La directive s'inscrit dans le cadre des dispositions de la [Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence](#) de la province.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de traitement précis contre la COVID-19. Il ne faut pas oublier que la plupart des personnes atteintes de la COVID-19 n'ont pas de symptômes ou présentent des symptômes légers. Les personnes légèrement malades doivent s'isoler et prendre soin d'elles à la maison. La plupart des gens se rétablissent au bout

d'une à deux semaines simplement en traitant les symptômes. Pour obtenir plus de renseignements sur la COVID-19, visitez le site myhealthunit.ca/COVID-19.

-30-

Demandes des médias :

Lydia Weiskopf-Tran, agente de promotion de la santé communautaire

Tél. : 705 474-1400, poste 5221 ou 1 800 563-2808

Courriel : communications@healthunit.ca